



Détournement de fond associatif

Par **secretaire55**, le **09/11/2015** à **22:54**

Bonjour,
Au sein d'une association sou des écoles, nous avons constaté diverses malversations de l'ancienne trésorière en reprenant les comptes. Il apparaît qu'il n'y a aucune trace du liquide brassé sur les manifestations, que certains tickets de caisse laissent apparaître des achats personnels et que les lignes de comptes qui nous ont été remis ont été bidouillé pour coller au solde en banque.
Nous sommes incapable aujourd'hui d'établir le préjudice globale mais on peut déjà se rapprocher d'une somme de 3500€ hors liquide disparu.(en regroupant les factures et les estimations de gains réels manquants etc.)
Notre problème est que l'ancien président ne semble rien avoir vu. Lui faisant une confiance aveugle, et étant absent sur les différentes manifestations, il n'a pas contrôlé les comptes dans leur intégralité et s'est contenté de valider les chiffres sans savoir si ils étaient bons.
Peut-on envisager un règlement à l'amiable? Les 2 personnes (tresoriere et president) sont fonctionnaires des services publics en relation avec des espèces, et cela impliquera surement des conséquences lourdes... alors que nous sommes une petite commune et que le président ne nous semble pas responsable.
Si c'est le cas, ne pouvons nous pas être accusé de complicité ou de cacher une affaire publique? rnSommes nous obligé d'en aviser le conseil d'école (où l'on présente les comptes) ou le maire (a dû débloqué des subventions exceptionnels dans l'année pour nous aider...)
Notre devoir est il juste de porter plpainte et d'attendre que le couperet tombe?
Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **10/11/2015** à **09:32**

Ce n'est pas le Président qui contrôle les comptes, mais le CA de l'association, puis l'AG des adhérents qui vote l'approbation et le cas échéant le quitus.
Si vous avez des éléments probants, vous pouvez déposer une plainte à l'endroit de cette trésorière.

Par **secretaire55**, le **10/11/2015 à 19:15**

Le soucis dans notre cas c'est qu'il n'y a pas vraiment de CA d'association, et l'AG des adhérents n'est pas géré comme une invitation nominative des personnes ayant cotisé mais comme une porte ouverte sur le sou où sont présentés les comptes oralement uniquement en tableau entrée/sortie. Il n'y a généralement que ~ 20 personnes.
Ma question est comment régler ça en interne? et en avons nous le droit?

Par **morobar**, le **11/11/2015 à 08:41**

Bonjour,
Tout est dans les statuts.
Pas de statuts==>pas de règles.
[citation]Ma question est comment régler ça en interne? et en avons nous le droit?
[/citation]
En étant persuasifs ou à coup de pied, selon ce que vous pensez utile.
Il existe des forces de l'ordre et une justice pour instruire les controverses.
Sinon tout est possible.